

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 018-670/12/CC

■ Mise à jour des tarifs relatifs à diverses prestations de propreté.

DPU 12/8537/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En séance du 29 juin 2012, il a été délibéré sur l'actualisation des tarifs relatifs aux prestations de propreté ainsi que sur la création de tarifs pour de nouvelles prestations.

Cependant une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau constituant l'annexe de la délibération du 29 juin 2012.

« En effet, les tarifs applicables jusqu'au 30 juin 2012 devaient être actualisés. Or les tarifs pris en compte dans ce calcul et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération du 29 juin 2012, étaient ceux applicables au 30 juin 2011.»

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ces tarifs, sur la base du tableau tarifaire rectifié. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2012.

Pour rappel, le montant global de l'intervention décidée d'office par la collectivité ou réclamée par l'usager, est calculé en fonction de la durée réelle, de la nature de l'intervention et du volume de déchets collectés.

Les prix unitaires de mise à disposition du matériel, de l'équipage et du personnel hors équipage sont révisés annuellement en fonction de la variation annuelle du coût au m³ du traitement des ordures ménagères (CT) avec le mode de calcul suivant :

$$\text{Variation annuelle de l'année N} = (\text{CT année n-1} - \text{CT année n-2}) / \text{CT année n-2}$$

Chaque tarif est révisé annuellement selon la formule ci-dessus, au 1^{er} juillet de chaque année.

Au 1^{er} juillet 2012, l'augmentation est de 4.23 %.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 ;
- La Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 juillet 2005 n°NORM/MCT/B/05/1008/C relative au service d'élimination des déchets ménagers ;
- La délibération DPEA 3/654/CC, du 29 juin 2007 portant détermination des tarifs pour l'enlèvement occasionnel des déchets assimilables aux ordures ménagères ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

- La délibération AGER 004-470/08/CC du 26 juin 2008 relative à la mise à jour des tarifs d'enlèvement d'office des déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- La délibération du Conseil du 22 juin 2009 relative à la mise à jour des tarifs relatifs à diverses prestations de propreté ;
- La délibération AGER 017-423/12/CC du 29 juin 2012 relative à la mise à jour des tarifs relatifs à diverses prestations de propreté.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour des coûts réels d'enlèvements des déchets pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 30 juin 2013 conformément aux éléments de tarification stipulés en annexe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération AGER 017-423/12/CC du 29 juin 2012.

Article 2 :

Est approuvée l'actualisation des tarifs des prestations de propreté ci-annexée, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 30 juin 2013 conformément aux éléments de tarification stipulés.

Article 3 :

Est approuvé le principe de l'actualisation annuelle desdits tarifs chaque 1^{er} juillet selon la formule suivante :

$$\text{Variation annuelle de l'année N} = (\text{CT année n-1} - \text{CT année n-2}) / \text{CT année n-2}$$

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Communauté Urbaine, section Fonctionnement – Sous-Politique G120 – Fonction 813 – Nature 70688.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI